

Commission de Surveillance des Opérations Electorales (CSOE)
Réunion du 3 juin 2024

Présidence : Monsieur Philippe FRANCOIS.

Présents : Mesdames Julie BUE RENAUX, Julie DEVAUX et Messieurs Jean Louis CHERIFI, Jacques POLET, Richard LEROY, Frédéric SAVARY, Rémi LEBOUÉ.

Excusé : Jean Marie WARME.

Assiste : Monsieur LECLERCQ Wilfried, en qualité de directeur administratif, afin de pouvoir transmettre aux membres les documents qu'ils jugeraient utiles à la commission.

Ordre du jour :

- Validation de la ou des liste(s) envoyée(s) par LRAR pour l'élection du Comité directeur du District Somme Football (mandature 2024/2028) lors de l'Assemblée Générale Elective du 28/06/24 à l'Auditorium du CRCA à Amiens (500 rue Saint Fuscien).

Préambule :

- **Le Président de la Commission rappelle l'article 16 des Statuts du DSF :**

La commission de surveillance des opérations électorales (CSOE) est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

- **Déclaration de liste :**

L'ouverture à candidature s'est faite comme préconisée par la FFF avec une parution sur le site officiel du DSF le 29/04/24.

La clôture de dépôt de candidature était fixée au 27/05/24, à minuit. Date de l'envoi LRAR ou mail faisant foi.

- **Vote :**

Le jour de l'Assemblée Générale, le vote se fera par voie électronique.

Rappel des conditions d'éligibilité :

Les conditions d'éligibilité décrites ci-après doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

13.2.1 Conditions générales d'éligibilité

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.

13.2.2 Conditions particulières d'éligibilité

a) L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins.

b) L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins.

Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F, ou du B.E.P.F.

Point sur les candidatures :

Une liste répertoriée, avec M. Pascal TRANQUILLE en tête de liste.

Etude de la recevabilité de la ou des liste(s) :

La déclaration de liste a été effectuée par mail le 14/05/24 à 15h48, soit dans les délais.

Elle comporte les éléments demandés et obligatoires suivant :

- La déclaration de candidature de la tête de liste datée et signée par la tête de liste

- La liste des 24 membres :
 - Signée par tous les candidats
 - Mentionnant leur numéro de licence (club ou individuelle)
 - Comportant une photocopie de leur carte d'identité
 - Précisant la représentation des familles et les fonctions exécutives essentielles :
 - Président
 - Secrétaire Générale
 - Trésorier
 - Femme
 - Arbitre
 - Educateur
 - Médecin
 - La déclaration individuelle de non condamnation de chaque candidat
 - Remplissant les conditions d'éligibilités tant générales que particulières définies (articles 13.2.1 et 13.2.2 des Statuts du DSF ci-dessous rappelées)

En vertu des considérants, la Commission juge recevable la liste Un projet pour un territoire portée par Monsieur Pascal TRANQUILLE qui sera proposée au vote des clubs en Assemblée Générale Elective le 28 juin 2024.

***Les décisions de la Commission de surveillance des opérations électorales peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal judiciaire d'Amiens dans un délai de 5 ans.
Au préalable, il est obligatoire d'initier une procédure de conciliation devant le comité national olympique et sportif français (CNOSF) dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision de la commission de surveillance des opérations électorales dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du Code du Sport.***

Candidats de la Liste de M. Pascal TRANQUILLE

	Fonction	Nom	Prénom	Avis de la Commission
1	Président	TRANQUILLE	Pascal	Favorable
2	Vice Président	BARDET	Didier	Favorable
3	Secrétaire	SILVESTRE	Sylvie	Favorable
4	Trésorier	LAVALARD	Pierre	Favorable
5	Arbitre	THUILLIER	Martial	Favorable
6	Educateur	CAUVIN	Nicolas	Favorable
7	Femme	TOURNEUR	Charline	Favorable
8	Médecin	LEGENT	Marc	Favorable
9	Vice-Président	FOURE	Philippe	Favorable
10		PATTE	Régis	Favorable
11		LEVECQUE	Joël	Favorable
12		DEFOSSEZ	Aurélien	Favorable
13		LECLERCQ	Alain	Favorable
14		MARCHAND	Magalie	Favorable
15		DOS SANTOS	Antonio	Favorable
16		SCHMIDT	Mélanie	Favorable
17		SELLIER	Mickaël	Favorable
18		EZZARRARI	Najim	Favorable
19		PLEVERT	Grégory	Favorable
20		COMBES	Guillaume	Favorable
21		DEBEAUVAIS	Jean François	Favorable
22		HAMEL	Aurélien	Favorable
23		KULPINSKI	Aurore	Favorable
24		GREVIN	Bérangère	Favorable

Le Secrétaire de séance : Wilfried LECLERCQ

Le Président : M. Philippe FRANCOIS.

Philippe François,
PJ Polet Jacques

FS, Frédéric SAVARY

JD 

SR 

RL: 

RL 

JLC 